

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- Témoigner à titre d'expert en ingénierie devant des conseils de réglementation ou des comités d'examen de compétence fédérale relève de l'exercice du génie. Par conséquent, les personnes qui comparaissent à titre de témoins experts doivent être qualifiées pour le faire et être titulaires d'un permis d'ingénieur.
- Afin d'assurer la sécurité et le bien-être du public, les personnes qui fournissent des conseils et avis en ingénierie et prennent des décisions en matière d'ingénierie devraient être qualifiées pour le faire et être titulaires d'un permis d'ingénieur.
- Les personnes qui prennent des décisions en matière d'ingénierie ou qui utilisent leur titre d'ingénieur dans le cadre de conseils de réglementation ou de comités d'examen de compétence fédérale devraient être qualifiées pour le faire et être titulaires d'un permis d'ingénieur.

Enjeu

D'importantes décisions en matière d'ingénierie qui ont un impact sur la sécurité et le bien-être du public sont prises dans le cadre de la fonction de nombreux conseils de réglementation et comités d'examen de compétence fédérale. Ingénieurs Canada croit que les personnes qui témoignent à titre d'experts sur des questions touchant l'ingénierie devraient être qualifiées pour le faire afin de maintenir la sécurité du public dans les collectivités canadiennes.

Seules les dépositions faites par des ingénieurs du Canada devraient avoir valeur de témoignages d'experts, pourvu que les ingénieurs en question soient dûment qualifiés. Cette exigence devrait être expliquée clairement aux personnes prenant part à ces processus. Les non-ingénieurs qui se prononcent sur des questions d'ingénierie devraient être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice, étant donné que se fier au témoignage d'un non-ingénieur sur des questions liées au génie pourrait présenter un risque important pour la sécurité du public.

Alors que les tribunaux disposent de processus très précis pour vérifier les titres et qualifications d'un professionnel appelé à donner un témoignage d'expert, les orientations sont moins claires quant à la nécessité de vérifier les qualifications professionnelles des personnes qui témoignent devant un conseil de réglementation, un comité d'examen ou un tribunal.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada continue d'exhorter le gouvernement fédéral à reconnaître le rôle important des ingénieurs dans la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des Canadiens et des communautés. Les organismes de réglementation du génie des provinces et des territoires doivent s'assurer que les personnes qualifiées sont astreintes aux normes professionnelles les plus rigoureuses concernant l'exercice du génie.

Bien que le génie soit réglementé aux niveaux provincial et territorial, les Canadiens s'attendent à ce que les titres professionnels soient reconnus par tous les paliers de gouvernement afin de protéger leurs collectivités, les milieux naturels, la sécurité et le bien-être personnel.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit reconnaître que les personnes qui prennent des décisions d'ingénierie ou qui utilisent le titre d'ingénieur dans le cadre de conseils de réglementation ou de comités d'examen de compétence fédérale devraient être qualifiées pour le faire et être titulaires d'un permis d'ingénieur.

À titre d'employeur, le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les membres de conseils de réglementation ou de comités d'examen de compétence fédérale qui utilisent des titres propres au génie ou qui fournissent des conseils en matière d'ingénierie soient qualifiés pour le faire et titulaires d'un permis d'ingénieur.

Le gouvernement fédéral doit préciser les règles et les lignes de conduite applicables aux témoins, afin que seules les personnes qualifiées et titulaires d'un permis d'ingénieur soient autorisées à témoigner à titre d'experts devant des conseils de réglementation ou des comités d'examen de compétence fédérale. Seules les dépositions faites par des ingénieurs qualifiés et titulaires d'un permis devraient avoir valeur de témoignages d'experts. Cette exigence devrait être expliquée clairement aux personnes prenant part à ces processus.